



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 22 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux juillet à 19h30, le Conseil municipal dûment convoqué le 16 juillet 2025, s'est réuni Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 20
Absents représentés 5
Absents 8

ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame GAY Agnès, Monsieur SERVOZ Claude, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur UBERTI Daniel, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTET Dominique, Madame JOURDAN Amélie, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Monsieur FUSEAU Dominique, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame JIMENEZ Dominique

VOTES :

POUR 25
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ABSENTS REPRÉSENTÉS (5) :

Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick a donné pouvoir à Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Madame BOUCLIER Véronique a donné pouvoir à Madame JOURDAN Amélie, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie a donné pouvoir à Madame JORAT Josiane, Madame PECOT Chanmany a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien

ABSENTS (8) :

Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur CALIGARIS Roman, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame RAMOS Elena, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Mathieu CLERC est désigné secrétaire de séance.

N°B_122_2025 : Projet de rénovation et d'extension CIS de Bonneville - Convention financière

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les article L1424-5 et suivants ;
VU la délibération du conseil d'administration du SDIS de la Haute-Savoie n° CA 2024-66 du 5 décembre 2024 ;
VU la délibération du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Savoie n° CA 2025-17 du 1er avril 2025 ;

CONSIDÉRANT le projet de rénovation et d'extension du centre d'incendie et de secours (CIS) de Bonneville porté par le SDIS de la Haute-Savoie ;

CONSIDÉRANT les règles de financement des constructions, reconstructions et agrandissements des CIS prévues par le SDIS de la Haute-Savoie, prévoyant notamment une participation financière à hauteur de 30 % du montant HT de l'opération de construction par le bloc communal ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des données démographiques et opérationnelles, il a été convenu que ledit bloc communal était composé des communes de Bonneville, Brison, Contamine-sur-Arve, Faucigny et Vougy ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les relations financières relatives à cette opération entre le SDIS de la Haute-Savoie et les collectivités précitées, et ce par l'intermédiaire d'une convention jointe en annexe de la présente ;

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel de l'autorisation de programme s'élève à ce jour à 2 148 000 € HT, et que le montant total prévisionnel des participations financières des collectivités s'élève en conséquence et selon les règles de calcul précitées à 644 400 € HT (soit 30 % du montant prévisionnel) ;

CONSIDÉRANT que la participation financière prévisionnelle pour la commune de Bonneville s'élève à 492 160,50 € ;

CONSIDÉRANT que l'échéancier prévisionnel de l'opération prévoit un premier appel de fonds en mai 2026, à hauteur de 80 % des participations financières communales établies, le solde devant intervenir en octobre 2027 à la fin de l'opération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention financière relative à la participation des communes de Bonneville, Brison, Contamine-sur-Arve, Faucigny et Vougy à l'opération d'extension et de rénovation du CIS de Bonneville.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

ARTICLE 3 : DIT qu'il sera proposé d'inscrire les crédits correspondants à la participation communale aux budgets 2026 et 2027.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Mathieu CLERC

Signé par
Le Maire
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.